

**Droits d'usage et mises à jour des logiciels Microsoft - renouvellement -
autorisation de signer -**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n°02/072U notifié le 23 janvier 2002, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société ALLIUM l'acquisition et l'installation des licences Microsoft, ainsi que les mises à jour et les nouvelles versions majeures de ces licences.

Ce marché s'est terminé le 29 janvier 2005 et à ce jour, la CUB est propriétaire des droits d'utilisation de la suite Office XP version 2002 sur 1325 postes de travail ainsi que 123 licences MS Project. 55 licences serveurs permettent l'administration et le fonctionnement des postes en réseau et de la messagerie, le tout dans la version disponible à la date de la fin du contrat. Par ailleurs, dans le cadre de ce marché la migration des postes de travail sur le système d'exploitation WINDOWS XP PRO a été réalisée. Cette dernière a permis de standardiser le poste de travail informatique à la CUB et par voie de conséquence d'industrialiser l'administration et la gestion du parc informatique.

Les solutions Open source (logiciels libres) offrent aujourd'hui des alternatives au choix entièrement Microsoft, avec d'une part, le système d'exploitation LINUX et d'autre part, la suite bureautique OPENOFFICE par exemple. En effet, l'évolution de l'informatique tend vers le développement des logiciels libres (par opposition aux logiciels propriétaires) dont les principes sont :

- la disponibilité du code source
- la liberté d'utilisation et de modification
- la liberté de reproduction et de redistribution

C'est pourquoi, plusieurs collectivités ont décidé de lancer des études de migration de la suite bureautique MS Office installée sur leurs postes de travail informatique vers une suite bureautique de l'Open source.

La CUB n'échappe pas à ce mouvement et prend au sérieux l'alternative offerte par le logiciel libre, c'est pourquoi :

- ✓ L'évolution du serveur de production se fera vers une plateforme mutualisée de serveurs sous LINUX (procédure de consultation en cours),

- ✓ Une étude portant sur l'opportunité de mettre en place les logiciels libres ainsi qu'une adhésion à ADULLACT seront lancées en 2006,
- ✓ Une première expérimentation basée sur du logiciel libre est actuellement en cours avec le prototypage de l'Intranet d'agglomération.

Toutefois, les éditeurs ne proposent pas tous encore la compatibilité de leurs progiciels avec LINUX ou OPEN OFFICE.

A ce jour, les applications dites « transversales » s'appuient sur les technologies Microsoft. On peut citer à titre d'exemples, la gestion du courrier (POSEIDON), la gestion des délibérations (GEDELIB), la gestion financière (de SEDIT-MARIANNE), l'outil de production des pièces administratives des marchés (MARCO), ainsi que la gestion et le suivi de projets (GSP). Il existe aussi de nombreuses applications métier installées dans les services pour lesquelles il convient d'étudier leur portabilité vers le monde « libre ». De même, les bureaux d'étude utilisent massivement ces technologies via les outils déployés à la CUB, comme APIC, AUTOCAD, ARCVIEW.

L'évolution de la suite Office de Microsoft vers un produit dit « libre » nécessitera des actions d'accompagnement des utilisateurs qu'il conviendra d'étudier, de chiffrer et de mettre en place le moment venu.

Enfin, il apparaît clairement que le poste de travail doit rester « standardisé » au risque de dégrader considérablement la gestion des postes et le service aux utilisateurs (helpdesk). Or, le remplacement des outils Microsoft d'administration et de déploiement des postes de travail n'a pas encore été étudié.

C'est pourquoi, il n'est pas possible d'envisager d'abandonner l'utilisation des produits Microsoft à court terme.

Il n'est pas envisageable non plus de laisser la situation en l'état, jusqu'à la mise en place des solutions alternatives.

En effet, depuis la fin du marché, de nouveaux postes de travail ont été installés portant le nombre de postes de travail de la CUB à 1440 et le nombre de serveurs à 62, ce qui représente à ce jour un déficit du nombre de licences Microsoft utilisées par rapport aux licences acquises.

D'autre part, Microsoft annonce la sortie de son nouveau système d'exploitation VISTA, laissant présager à court terme l'arrêt du support de Windows XP. La migration vers ce nouveau système d'exploitation s'impose à la CUB afin de poursuivre le maintien en conditions opérationnelles de son parc informatique et de prendre en compte les évolutions technologiques des postes de travail lors de leur renouvellement ainsi que les nouvelles versions des progiciels au fur et à mesure de leurs disponibilités.

La société Microsoft ne fournit pas directement ses licences mais passe par un réseau de distributeurs. Au cours de l'année 2005, l'UGAP s'est positionnée sur ce marché et offre à son catalogue le contrat « software assurance », avec des taux de remise de 14,7% par rapport aux prix publics de Microsoft. La possibilité de passer par l'UGAP pour contractualiser cet achat présente des avantages certains :

- ✓ D'une part, elle nous dispense de la procédure de consultation (article 32 du CMP) qui peut s'avérer longue et sans garantie de succès du fait des contraintes contractuelles imposées par Microsoft,
- ✓ Et d'autre part, les difficultés de mise au point du marché sont gérées en amont par la centrale d'achat.

Le contrat « Software assurance », d'une durée de 3 ans, présente les avantages suivants :

- ✓ Des remises tarifaires tenant compte du parc informatique que ce soit sur les postes clients ou sur les serveurs,
- ✓ Un paiement sous forme d'annuités, ce qui permet une gestion prévisionnelle des dépenses et simplifie la gestion des achats de licences,
- ✓ Les mises à jour des licences Microsoft objet du contrat et notamment la migration de Windows XP vers Windows VISTA en version dite « professionnelle » disponible uniquement dans le cadre de la « software assurance », cette version professionnelle intègre nativement la compréhension des schémas XML (eXtended Markup Language) qui est un vocabulaire commun permettant aux systèmes de communiquer entre eux et est utilisé par l'Etat pour mettre au point les protocoles d'échange entre les différents systèmes d'information (par exemple, le protocole d'échange ACTES entre les collectivités et le contrôle de légalité),
- ✓ La mise à disposition des nouvelles versions des produits avant la sortie officielle pour réaliser des tests en amont,
- ✓ Une gestion simplifiée des licences, qui entraîne d'une part une réduction des coûts d'administration, avec entre autres la mise à disposition d'une « clé unique de licence en volume » permettant l'activation rapide des logiciels sur l'ensemble du parc (mise à disposition sans délais des postes de travail), et d'autre part limite les risques d'un contrôle sur le nombre de licences utilisées à la CUB,
- ✓ Des services compris dans le prix forfaitaire annuel :
 - 30 jours de conseil d'expert Microsoft,
 - Des bons de formation,
 - Des kits e-learning permettant la formation interactives de utilisateurs et des informaticiens,
 - Des accès au support technique « professionnel ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de contracter un nouveau contrat de type « software assurance » avec Microsoft pour un montant estimé à 1 329 353 € HT montant calculé sur la base du parc actuel, augmenté de 100 PC par an, payable en 3 annuités respectivement de 456 129,71 € HT pour 2006, 443 127,71 € HT pour 2007 et 430 095,71 € HT pour 2008.

Le nombre de licences à acquérir ne pouvant être défini à l'avance, il est prévu d'encadrer cette dépense entre un montant minimum de 1 150 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices concernés :

- chapitre 65 – compte 651 – fonction 0201 – CRB R300

Aussi, nous vous demandons, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M le Président :

- à signer le contrat à établir avec la société UGAP concernant le renouvellement des droits d'utilisation et les mises à jour des produits Microsoft,

- à signer tout document nécessaire à la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL MERCIER

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2006**

